



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**PRESTATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES DE
LOGEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'
2025-2029.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE L'OUEST
CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT**

Date et heure limites de réception des offres : mardi 20 octobre 2026 à 12h

Sommaire

1.	Objet et étendue de la consultation	3
1.1.	Objet	3
1.2.	Mode de passation	3
1.3.	Type et forme de contrat.....	3
1.4.	Décomposition de la consultation	3
1.5.	Réalisation de prestations similaires.....	3
2.	Conditions de consultation	3
2.1.	Délai de validité des offres	3
2.2.	Forme juridique du groupement.....	3
2.3.	Variantes	4
3.	Conditions relatives au contrat.....	4
3.1.	Durée du contrat ou délais d'exécution	4
3.2.	Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.3.	Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
4.	Contenu du dossier de consultation	4
5.	Présentation de candidatures et des offres.....	5
5.1.	Documents à produire	5
6.	Conditions d'envoi et de remise des plis.....	6
6.1.	Transmission électronique	6
6.2.	Transmission sur support papier	7
7.	Examen des candidatures et des offres	7
7.1.	Sélection des candidatures	7
7.2.	Attribution de l'accord-cadre.....	7
7.3.	La suite à donner à la consultation.....	9
8.	Renseignements complémentaires	9
8.1.	Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2.	Voies et délais de recours	9

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet

La présente consultation concerne :

Un accord cadre pour la réalisation d'audits énergétiques à l'attention des propriétaires dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial France rénov' 2025-2029.

Lieux d'exécution : les 4 territoires de l'Ouest Cornouaille, à savoir : l'EPCI de Douarnenez Communauté, l'EPCI Cap Sizun Pointe du Raz, l'EPCI du Haut Pays Bigouden et l'EPCI du Pays Bigouden sud.

1.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124 1 du Code de la commande publique.

1.3. Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4. Décomposition de la consultation

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : le contenu des missions et les objectifs fixés — notamment le suivi et le déploiement de ces dernières — ne sont pas compatibles avec un allotissement.

1.5. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2. Conditions de consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée à l'attribution. Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, la répartition des prestations entre les membres du groupement doit être indiquée au contrat.

Cependant, les candidats ne peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements (à l'exception de la sous-traitance). Les candidatures concernées seront rejetées dans leur ensemble.

2.3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3. Conditions relatives au contrat

3.1. Durée du contrat ou délais d'exécution

La durée du contrat est fixée dans le contrat.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le contrat
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et l'annexe
 - o Pacte territorial France Rénov' du territoire de l'ouest Cornouaille
- Le bordereau des prix unitaires (BPU).

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur, accessible à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Présentation de candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pour présenter leur candidature comme prévu aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats doivent utiliser :

- le DC1 (lettre de candidature) et le DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Autres justificatifs candidatures exigées dans la consultation :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le contrat	Oui
Le mémoire technique présentera le candidat, ses références pertinentes, sa méthode d'intervention et ses modalités de collaboration envisagées (CV, intégrant les qualifications exemples de rapports d'audit énergétique, etc.)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le formulaire de sous-traitance (DC4), le cas échéant	Non

Les candidats veilleront particulièrement à renseigner sur le contrat :

- Le numéro SIRET sur lequel sera imputée la facturation. Il doit correspondre à celui de l'établissement du soumissionnaire.
- Une adresse électronique de référence afin de permettre les échanges nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de candidature et de l'offre. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des

offres sauf si le pli remis après le pli initial constitue un envoi complémentaire, c'est-à-dire un document non compris dans le premier pli. Les candidats peuvent transmettre un pli complémentaire après leur premier dépôt.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6. Conditions d'envoi et de remise des plis

6.1. Transmission électronique

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du présent document.

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante
<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00), Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Ainsi, en cas d'oubli d'un document, veuillez effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de votre offre.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde uniquement sur support physique électronique (clé USB).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes « COPIE DE SAUVEGARDE — l'intitulé de la consultation et le N° SIRET/dénomination du candidat ».

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

Syndicat Intercommunautaire de l'ouest Cornouaille aménagement
14 rue Charles Le Bastard
29120 Pont l'Abbé

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'acheteur.

Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par l'acheteur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exclusion des documents de prix qui doivent être retournés au format d'origine.

Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOCX, XLSX, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

6.2. Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7. Examen des candidatures et des offres

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	45
2- Valeur technique : Proposition d'offre méthodologique avec la déclinaison des moyens mis en oeuvre pour les missions définies dans le CCTP et les modalités de travail et de suivi des missions	35
3- Critères environnementaux : Qualité environnementale de la méthode d'audit Réduction de l'empreinte carbone	10
4- Qualification et expérience du personnel dédiées au marché	10

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Prix des prestations :

Le critère « Prix des prestations » sera jugé sur la base des informations fournies dans le bordereau des prix unitaires (BPU), auxquelles seront appliquées les quantités estimatives non contractuelles.

En cas d'absence de BPU ou BPU incomplet, l'offre sera déclarée irrégulière.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le contrat prévaudront sur toutes les autres indications du montant de l'offre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Valeur technique :

Le critère « valeur technique » sera jugé à partir des informations fournies dans les fiches techniques, les exemples de rapports d'expertise et dans le mémoire technique qui le détaillera :

- Les outils et moyens humains et techniques pour mener à bien l'audit énergétique ;
- La qualité pédagogique du rapport d'audit énergétique ;
- Les capacités d'adaptation à un public âgé et/ou peu familier des enjeux liés au bâtiment.

La valeur technique de l'offre sera analysée uniquement à partir du mémoire technique fourni par l'entreprise. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'absence ou l'incohérence des renseignements délivrés dans la partie obligatoire entraînera la dévaluation du critère.

- Les outils, indicateurs et modalités de travail que le candidat identifie pour mener à bien et suivre de façon lisible la collaboration avec le SIOCA et ses partenaires.

Valeur environnementale :

Le critère « valeur environnementale » sera jugé à partir des informations fournies dans le mémoire technique au travers de :

- **La qualité environnementale de la méthode d'audit :**

Une analyse sera effectuée sur la capacité du candidat à proposer des scénarios de rénovation à haute performance environnementale. Pour cela, le candidat devra détailler sa méthode pour :

intégrer des **matériaux biosourcés ou bas-carbone** dans les préconisations d'isolation,

intégrer l'**Analyse en Coût Global**, incluant le coût du cycle de vie des équipements et l'impact carbone des travaux proposés (approche énergie-carbone).

– **La réduction de l'empreinte carbone**

La sobriété des livrables numériques : Engagement à fournir des rapports éco-conçus (compression des images, formats de fichiers légers) pour limiter l'impact du stockage de données et zéro impression papier avec une remise des livrables à 100 % par voie dématérialisée et sécurisée.

Qualification et expérience du personnel dédié au marché :

Le critère « Qualification et expérience du personnel dédié au marché » sera jugé à partir des informations fournies dans le mémoire technique qui le détaillera :

- Les références, les diplômes, les certifications et expériences de travail des personnes affectées au marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'absence ou l'incohérence des renseignements délivrés dans la partie obligatoire entraînera la dévaluation du critère.

7.3. La suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique en cours de validité (datant de moins de 6 mois à la date d'attribution du marché). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

À défaut, le candidat classé immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution de l'accord-cadre et visés à l'article R2144-7 dudit code.

8. Renseignements complémentaires

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plate-forme et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

8.2. Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois

qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 Rennes

Téléphone : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr Télécopie : 02 99 63 56 84

Site internet : rennes.tribunal-administratif.fr